

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 628

présenté par

M. Brun, Mme Beauvais, M. Bony, Mme Brenier, M. Cattin, M. Hetzel, M. de la Verpillière,  
M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Lurton, Mme Meunier, M. Reiss, M. Saddier, M. Sermier et  
Mme Trastour-Isnart

-----

### ARTICLE 26

I. – Après le mot :

« partir »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« de l'âge prévu à l'article L. 191-1. »

II. – En conséquence, après le mot :

« compter »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 20 :

« de l'âge prévu à l'article L. 191-1. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à abaisser l'âge d'ouverture du cumul emploi-retraite

Le projet de loi prévoit que le cumul emploi-retraite est ouvert à partir de l'âge d'équilibre. L'objectif de cet amendement est de prévoir une ouverture du dispositif à partir de l'âge légal afin de ne pas écarter du dispositif les assurés qui liquideraient leur retraite à partir de l'âge légal.